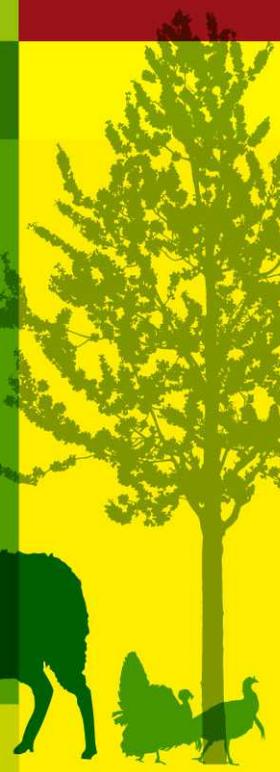
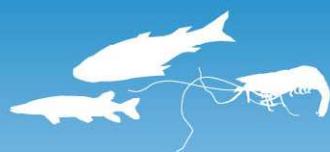




6. AAP innovation et compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires

Comité Oléicole du
26 Juin 2015





Rappel du contexte

- Mise en place du **programme d'investissements d'avenir (PIA)** en 2010 (35 Mrds € + 12 Mrds € en 2012) pour relancer la compétitivité et favoriser la transition écologique en finançant des actions allant de la recherche fondamentale à l'innovation industrielle
- Essentiellement des prêts, avances remboursables, prises de participation et un peu de subventions-retours pour l'Etat
- Dispositif piloté par le commissaire général aux investissements (CGI), rattaché au premier ministre avec mise en place d'un COPIL interministériel
- Convention Etat/opérateurs en charge de la mise en œuvre des actions publiée au JO
- Sélection des bénéficiaires par appels à projets - *forte sélectivité-effet de levier recherché*



Les projets agricoles et agroalimentaires d'avenir (P3A)

Opérateur : FranceAgriMer

Budget : 120 M€ (subventions) 2015-2017

- Décret du 21 novembre 2014 intègre FranceAgriMer à la liste des opérateurs du PIA
- Convention entre le commissaire général aux investissements / le ministère de l'agriculture
- Suivi rapproché de l'action à mettre en place avec gouvernance professionnelle
- Mise en place d'un Copil interministériel de l'action présidé par le ministère de l'agriculture avec les ministères concernés + CGI + FAM



AAP innovation et compétitivité des filières

- Après serres & abattoirs, AAP d'un an en vue de favoriser l'innovation et l'investissement mutualisé avec comme objectif d'accroître la performance et la compétitivité des acteurs,
- Concerne toutes les filières agricoles et agroalimentaires, toutes les entreprises (investissements pour les PME, recherche développement toutes tailles d'entreprises),
- Objectifs horizontaux avec prise en compte des stratégies 2025 par filière et du plan industriel agroalimentaire,
- Budget : **45 M€ sur 2015/2016** avec 2 volets, compétitif (2I2A/10 M€) et générique (PS2A/35 M€) - retours pour l'Etat,
- **Possibilité de reconduction après bilan.**



Objectifs cibles des projets attendus :

- Meilleure adaptation des produits à la demande des consommateurs et des acteurs de la filière
- Nouvelle offre technologique
- Maîtrise sanitaire, traçabilité, qualité et valeur nutritionnelle des aliments améliorées
- Réduction de la pénibilité des tâches et amélioration de la santé et de la sécurité au travail
- Optimisation des coûts et amélioration de la compétitivité
- Réduction des pertes matières et meilleure performance environnementale et énergétique
- Création variétale et génétique animale (lien projet agro-écologique)
- Maîtrise de la santé animale et amélioration du bien-être animal



Nature des projets attendus

AAP composé de 2 volets :

- **Volet compétitif** = initiatives innovantes dans l'agriculture et l'agroalimentaire (2I2A)
- **Volet générique** = projets structurants des filières agricoles et agroalimentaires (PS2A)



Volet générique = projets structurants des filières agricoles et agroalimentaires (PS2A)

→ le développement et la mise en marché d'innovations technologiques ou produits : (*projets individuels ou collaboratifs*) :

→ les investissements mutualisés structurants pour la compétitivité des secteurs agricoles et agroalimentaires : **investissements matériels ou immatériels** bénéficiant à **plusieurs entreprises indépendantes** :

- création d'unités industrielles partagées (mutualisation d'investissements)
- Investissements matériels et immatériels pour mutualiser des travaux de R&D et la conduite de concept, des tests et autres travaux améliorant leur compétitivité
- Mise en place d'outils collaboratifs: partage d'outils à vocation non technologique (logistique, achats, informatique, intelligence économique, RH, design, marketing, économie circulaire et écologie industrielle...)



Volet compétitif : initiatives innovantes dans l'agriculture et l'agroalimentaire (2I2A)

Pour susciter et soutenir des projets d'innovation (au stade amont de leur développement) :

- études et investissements préalables au développement d'une innovation agricole ou agroalimentaire :
 - travaux de formalisation du projet
 - études préalables : ingénierie commerciale et marketing, technique, juridique et propriété intellectuelle, financière, managériale et organisationnelle...
 - planification détaillée des étapes de développement à suivre et le cas échéant leur réalisation partielle ou complète



AAP innovation et compétitivité des filières

VOLET	Générique (PS2A)	Compétitif (2I2A)
Budget	35 M€	10 M€
Seuil d'investissement	1 M€	200 K€
Plafond d'aide et taux	(voir diapo suivante)	200 K€, 50 %
Nature des projets	Innovation jusqu'à valorisation Investissements mutualisés	Etudes et investissements préalables au développement d'une innovation et le cas échéant développement de l'innovation
Durée des projets	4 ans	18 mois
Retour pour l'Etat <small>*sauf exploitations agricoles</small>	OUI *	sur proposition COPIL en fonction du projet* Les PME sont exemptées
Instruction	Etape de présélection au fil de l'eau puis sélection après instruction approfondie → délai 3 mois	Sélection après chaque clôture intermédiaire → délai 6 semaines
Décision	Premier Ministre sur proposition CGI après avis COPIL interministériel	Premier Ministre sur proposition CGI après avis COPIL interministériel

* sauf exploitation agricole



Cibles et taux d'aides (volet générique)

Volet générique				
	Partie R&D	Partie industrialisation		
	<i>(toutes tailles d'entreprises)</i>	<i>(réservée aux PME)</i>		
		Investissements matériels individuels	Investissements immatériels	Investissements matériels ou immatériels /projets mutualisés
	Taux relevés de: + 25 points /étapes de recherche industrielle et + 15 points/projets collaboratifs	Produits annexe 1--> taux de 40%		
		Produits finis -->		
PE	45%	30 % en zone AFR (et 20 % ailleurs)	Maximum 50%	jusqu'à 50% maximum
ME	35%	20 % en zone AFR (et 10 % ailleurs)		
autres	25%			



AAP innovation et compétitivité des filières

Modalités de mise en œuvre :

- ✓ **Porteurs de projets** : une ou plusieurs entreprises en association le cas échéant avec un organisme de recherche publics ou privés, ou toute structure réalisant ou coordonnant des travaux de R&D. Pour les projets mutualisés, possibilité d'une structure fédérant plusieurs entreprises ou entité représentative des entreprises de la filière.

- ✓ **Calendrier** : démarrage 4 mai 2015.
 - Clôture volet **générique** : avril 2016
 - Clôture volet **compétitif** : février 2016Relevés 20 Juin, 23 Octobre, 16 Février



AAP innovation et compétitivité des filières (4)

Critères de sélection

- ✓ contenu innovant et/ou intégration du projet au sein de la filière
- ✓ impact commercial et financier
- ✓ impact environnemental et énergétique
- ✓ impact économique et social

Articulation avec d'autres financements

- ✓ éco-efficience : AMI ADEME
- ✓ alimentation fonctionnelle : AAP BPI
- ✓ concours mondial de l'innovation (protéines végétales)
- ✓ modernisation : FEADER et collectivités territoriales